



AVIS PUBLIC AUX CITOYENS DE LA VILLE DE COATICOOK

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que le conseil municipal, lors de son assemblée ordinaire du 13 mars 2023 qui se tiendra à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Coaticook, étudiera les demandes de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, relative aux immeubles suivants :

- Propriété située au 437-439, rue Saint-Jacques Sud, le lot 6 555 366, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à permettre des distances séparatrices réduites suivantes :

1. Que l'étable soit à 161 mètres minimum du périmètre urbain au lieu de 190,1 pour un écart de 29.1 mètres à la norme;
2. Que le réservoir à purin (fosse) sera à 115 mètres d'un périmètre urbain au lieu de 190,1 mètres minimum pour un écart de 75,1 mètres environ à la norme.

- Propriété située au 263, chemin des Chalets, le lot 2 935 229, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à régulariser une marge de recul latérale 2,90 mètres et de 2,63 mètres au lieu de 3 mètres minimum et une somme des marges latérales à 5,53 mètres au lieu de 6 mètres minimum.

- Propriété située au 402, rue Merrill, le lot 3 310 397, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à permettre une marge de recul avant minimal de 8,43 mètres et de 6,76 mètres au lieu de 10 mètres minimum.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement aux demandes en se présentant aux dates, endroits et heures fixés pour l'assemblée du conseil.

Donné à Coaticook, ce 14 février 2023.

La greffière,

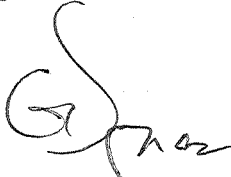
Geneviève Dupras

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 14 février 2023 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 14 février 2023.

Donné à Coaticook, ce 14 février 2023.

La greffière,



Geneviève Dupras